

Association suisse des tireurs vétérans

Règlement pour l'attribution d'un prix aux vainqueurs du concours individuel des vétérans

1. Distinction

Chaque année, le vainqueur (tireuse ou tireur) de chaque catégorie reçoit un vitrail (V).

2. Médailles

La meilleure tireuse et le meilleur tireur par catégorie reçoivent une médaille. Une égalité de points donne également droit à une médaille.

3. Catégories

Distance	Champs	Catégorie	Armes de sport	Vitrail
300 m	Fusils	A	Fusil standard et fusil libre	1
		D	Fusil d'assaut 57 / 03	1
		E	Mousquetons et fusil long Fusil d'assaut 90, fusil d'assaut 57 / 02	1
50 m	Pistolets	A	Pistolet 50 m	1
		B	Pistolet à percussion annulaire	1
		C	Pistolet d'ordonnance	1
25 m	Pistolets	D	Pistolet à percussion annulaire et à percussion centrale	1
		E	Pistolet d'ordonnance	1

4. Conditions

4.1 Ces distinctions sont distribuées chaque année.

4.2 Seules les catégories d'armes qui auront réuni au minimum le nombre de participants suivants seront récompensées par les vitraux ou médailles :

300m 100 participants

50m 50 participants

25m 50 participants

4.3 Un tireur peut gagner le vitrail sur chacune des distances, mais ceci qu'une seule fois.

4.4 La médaille peut être gagnée plusieurs fois, nonobstant la distance.

4.5 En cas d'égalité de points, l'âge du tireur primera.

5. Remise des distinctions et des médailles

L'ASTV fait parvenir les vitraux et les médailles aux associations cantonales, régionale ou sous-associations qui les remettent aux gagnantes et gagnants dans un cadre digne.

6. Dispositions finales

Tous les précédents règlements sont annulés et remplacés par ce règlement.

Le présent règlement a été approuvé lors de la conférence des présidents (CP) du 16 novembre 2017 à Aarau et entrera en vigueur au 01.01.2018.

Oberuzwil, Illhart, en juillet 2017

Le président CT ASTV:
L'actuaire CT ASTV:

Florian Zogg
Heinz Schmied